



**Décision de délégation de signature
2022-058**

Pharmacie

La Directrice Générale du CHU de Rennes

- Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6143-7, R 6143-38 et D.6143-33 à D6143-35 relatifs aux attributions des directeurs d'établissement public de santé et aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;
- Vu le décret du Président de la République du 24 février 2015 portant nomination de madame Véronique ANATOLE-TOUZET en qualité de Directrice générale du CHU de Rennes, à compter du 15 mars 2015 ;
- Vu la décision 2021-6 du 25 juin 2021 de l'Agence Régionale de Santé Bretagne qui crée par fusion des Centres Hospitaliers de Montfort-sur-Meu et de Saint-Méen-le-Grand, le Centre Hospitalier de Brocéliande, à partir du 1er janvier 2022 ;
- Vu la convention de direction commune du 17 décembre 2021 entre le CHU de Rennes et le Centre Hospitalier de Brocéliande ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 28 avril 2016 nommant madame Véronique ANATOLE-TOUZET en qualité de Directrice générale du CHU de Rennes et des centres Hospitaliers de Montfort-Sur-Meu et Saint-Méen-Le-Grand à compter du 1er juin 2016;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 2 février 2022 nommant, dans le cadre de la direction commune susvisée, madame Véronique ANATOLE-TOUZET, directrice générale du CHU de Rennes et directrice du Centre Hospitalier de Brocéliande, à compter du 1er janvier 2022 ;
- Vu l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Rennes de M. Léonard Dupé, directeur adjoint,
- Vu l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Rennes de M. le docteur Vincent Gicquel, praticien hospitalier –pharmacien,

DECIDE

Article 1 : Délégation est donnée à M. le Dr Vincent Gicquel, pharmacien, praticien hospitalier, responsable de la gérance de la PUI du CHU, Chef de Service et Chef du Pôle Pharmacie, praticien hospitalier – pharmacien, pour signer en lieu et place de la directrice générale :

- les bons de commande et/ou ordres de service, issus des marchés préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur, émis vers les fournisseurs dans le domaine des médicaments et des Dispositifs médicaux (ou bien des produits relevant du domaine de la responsabilité pharmaceutique) pour les besoins du CHU de Rennes,
- les réponses aux enquêtes diligentées par les pouvoirs publics dans son domaine de compétence,
- tout document relatif à la dispensation de médicaments à l'extérieur notamment les bordereaux 615,
- toute disposition nécessaire à la continuité du service public en relation directe avec son domaine de compétence.

Article 2 : M. Vincent GICQUEL, praticien hospitalier-pharmacien, est tenu de déposer sa signature et son paraphe auprès de la Directrice générale et est chargé de l'application de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de M. le Trésorier principal receveur du CHU.

Article 4 : La présente décision sera affichée sur un panneau dédié situé au rez-de-chaussée du bâtiment de la direction générale du CHU de Rennes, ainsi que notifiée et publiée sur le site intranet et internet du CHU de Rennes, conformément aux dispositions des articles D.6143-35 et R 6143-38 de code de la santé publique.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de ces formalités.

Article 5 : La présente décision annule et remplace la décision n°2019-141 et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Fait à Rennes, le 28/02/2022

La Directrice générale



Véronique ANATOLE-TOUZET